
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 20 juin 2008

La Journée du Partenaire du 20 juin 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

1. Des textes réglementaires concernant la mise en application des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la flambée des prix

Madame la Directrice a informé les partenaires de la publication de nouveaux textes réglementaires concernant la mise en application des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la flambée des prix, à savoir :

- la Note circulaire n° 555/MEFB-CAB du 13 juin 2008 signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- la Note de Service n° 262/MEFB/DGDDI du 17 juin 2008 signée par le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, en application de la Note circulaire n° 555 et conformément aux dispositions transitoires de la Note de Service n° 245/MEFB/DGDDI du 2 juin 2008.

Conformément à la Note de Service N° 262/MEFB/DGDDI, les commissionnaires agréés en douane doivent régulariser tous les enlèvements directs (IM9) souscrits pour les marchandises visées par la Note de Service n° 245/MEFB/DGDDI.

La Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique a été instruite pour la mise à jour du tarif en ce qui concerne :

- la nouvelle imposition des positions tarifaires des produits visés par la mesure gouvernementale ;
- la suppression de la taxe statistique ;
- la réduction à 1% de la redevance informatique ;
- la suppression de la taxe municipale ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les intrants et les matériels agricoles ;
- l'exonération des droits et taxes de douane sur les équipements, les bateaux, les matériels de pêche et de l'aquaculture, ainsi que les produits halieutiques.

La notion d'intrants et matériels agricoles étant trop vague, les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche devront désigner les sociétés et le matériel concernés. La question est également en cours d'examen au niveau de la Direction de la Législation et du Contentieux.

Pour toute difficulté d'application de ces textes réglementaires, les partenaires ont été invités à se rapprocher du Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique.

2. De la mise en application effective de la Note de Service n° 219/MEFB/DGDDI relative à l'Attestation de Vérification (AV) COTECNA

Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur l'entrée en application effective de la Note de Service n° 219/MEFB/DGDDI le 1^{er} juillet 2008. A partir de cette date, le numéro de l'AV constituera un champ bloquant. L'ouverture de dossier auprès de COTECNA après l'arrivée des marchandises ne sera plus possible. Les marchandises concernées, non dédouanées à l'expiration de 30 jours seront transférées au Dépôt Central Douane. Passé le délai de quatre mois, celles non dédouanées seront vendues aux enchères publiques.

Les produits pharmaceutiques, le matériel pétrolier, les importations relatives à l'exécution des marchés de l'Etat et les importations des institutions de la République sont jusqu'à nouvel ordre exemptés de l'inspection COTECNA.

3. De l'inspection avant embarquement des produits pharmaceutiques

Suite à l'intervention de Monsieur FOURNIER, représentant la SEP, concernant le blocage de plusieurs conteneurs de produits pharmaceutiques, pour défaut d'Attestation de Vérification COTECNA, Madame la Directrice a rappelé aux partenaires les dispositions de la lettre n° 1485/PM-CAB du 22 avril 2008 adressée par le Premier Ministre au Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, demandant que l'on sursoie à la Note circulaire n° 939/MEFB-CAB du 8 octobre 2007, qui soumet au contrôle avant embarquement les produits pharmaceutiques importés.

Jusqu'à nouvel ordre, les produits pharmaceutiques demeurent donc exemptés d'inspection avant embarquement.

4. Du conditionnement des marchandises dans les conteneurs

Madame la Directrice a informé les partenaires que BIMV, mandataire du Conseil Congolais des Chargeurs, exigera désormais les factures avant d'autoriser le chargement. Il veillera à ce que les produits alimentaires ne soient pas mélangés à des produits toxiques, au conditionnement adéquat des produits dangereux, au respect des prohibitions édictées au Congo.

5. De la notion d'effets personnels

Madame la Directrice est revenue une fois de plus sur la notion d'effets personnels. Celle-ci s'applique aux effets en cours d'usage appartenant à des ressortissants étrangers qui changent de résidence ou aux citoyens congolais de retour d'un stage de formation d'une durée supérieure à six mois.

L'utilisation abusive de la notion d'effets personnels, qui correspond à un courant de fraude entretenu par les importateurs et les transitaires, sera sanctionnée depuis la Brigade Maritime.

6. Du renouvellement des comptes créditaires

Madame la Directrice a communiqué aux partenaires la liste des commissionnaires agréés en douane bénéficiaires de crédits d'enlèvement et de crédits autres au titre de l'exercice

2008. La Direction Générale des Douanes a précisé pour chaque bénéficiaire les régimes douaniers autorisés. Pour obtenir le bénéfice d'un régime supplémentaire il faudra reprendre la même procédure.

7. Des produits dangereux acheminés sous EX8 vers la RDC via le Cabinda

Madame la Directrice a rappelé aux commissionnaires agréés en douane, notamment à PANALPINA, que pour les produits dangereux (explosifs, matières radioactives, etc.) acheminés vers la RDC via le Cabinda, une simple lettre d'information ne suffisait pas.

Les intéressés doivent solliciter d'autorisation du service des douanes, en produisant les autorisations délivrées par les autres structures concernées (Mines, DST, Police, Zone Militaire de Défense).

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H35./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence